

Masques avec fenêtre transparente dits inclusifs Point sur la situation au 28/01/2021

Ce document est établi pour permettre à toute personne de choisir un masque à fenêtre transparente homologué dans les conditions définies.

Indications

Le masque avec fenêtre transparente ou masque inclusif est un masque **grand public**.

Cette catégorie de masque **n'est pas recommandée pour le personnel soignant lorsqu'il effectue des activités de soin**. En effet, le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) recommande en milieu de soins de porter au minimum un masque chirurgical répondant à la norme NF EN 14683 : 2019.

Le masque inclusif présente plusieurs avantages :

- il facilite la lecture sur les lèvres de son interlocuteur
- il permet de mieux percevoir les expressions du visage et les émotions de son interlocuteur
- il permet de mieux apprendre les sons chez les enfants
- il permet une meilleure correction orthophonique

Les masques à fenêtre transparente sont en priorité destinés :

- aux personnes **sourdes ou malentendantes**
- aux personnes en **situation de handicap cognitif ou intellectuel**
- aux **enseignants**
- au **personnel du secteur de la petite enfance**

Ils peuvent avoir de réelles indications afin de permettre la réalisation d'actes d'orthophonie.

Objectifs d'efficacité et évaluation des masques « grand public »

Hors milieu de soins, on distingue deux catégories de masques grand public destinés aux professionnels en contact avec le public :

Ces masques ne sont pas des dispositifs médicaux au sens du règlement UE/2017/745 (comme les masques chirurgicaux) ni des équipements de protection individuelle au sens du règlement UE/2016/425 (comme les masques filtrants de type FFP2).

L'AFNOR a élaboré une spécification (Spec S76-001) permettant de guider la fabrication de masques «grand public». Le respect de celle-ci n'est pas obligatoire. Elle ne permet pas d'atteindre les objectifs des tests probants réalisés par un laboratoire agréé comme la Direction Générale de l'Armement.

Pour être **homologués et validés par la Direction Générale de l'Armement (DGA)**, ils doivent répondre à des normes de sécurité sanitaire et leur fabrication doit respecter un cahier des charges mis en place par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) en lien avec l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Ils subissent des tests qui mesurent leurs performances en termes de filtration et de respirabilité.

Concernant la filtration :

- Les masques classés en **catégorie 1** sont destinés à protéger individuellement les personnels affectés à des postes ou missions comportant un contact régulier avec le public. Ils doivent alors filtrer au moins 90% des particules émises d'une taille supérieure ou égale à 3 microns.

- Les masques de **catégorie 2** sont à visée collective. Ils sont destinés à protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques. Ils doivent filtrer 70% des particules émises d'une taille supérieure ou égale à 3 microns. Ils sont indiqués et doivent être réservés pour des contacts occasionnels.

Comme les masques « grand public », les masques transparents homologués ont des propriétés de filtration des particules émises de 3 microns et plus, allant de plus de 70% (catégorie 2) à plus de 90% (catégorie 1).

Particularité des masques fenêtrés :

Les matériaux transparents étant imperméables à l'air, seule la partie textile permet les échanges d'air et la filtration des particules. Le critère de perméabilité à l'air n'est donc pas adaptable aux masques à fenêtre.

Critères de choix d'un masque à fenêtre transparente

Les éléments à vérifier prioritairement sont :

- La présence de la mention ou du logo « **filtration garantie** ». Sans une homologation validée par la DGA, leur niveau de performance théorique ne peut être garanti.
- Le pourcentage de la surface de la fenêtre transparente qui ne doit pas dépasser 50% de la surface totale du masque, de manière à assurer une bonne respirabilité

Au vu de la constitution du masque, il faut être vigilant sur son adaptation au visage afin d'éviter toute fuite.

Vous pouvez trouver une liste de masques homologués à l'adresse suivante : <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/covid-19/covid-19-informations-relatives-aux-masques-grand-public>

A ce jour, plusieurs modèles de masques sont homologués (**liste non exhaustive**) :

- **Masque Inclusif**® d'APF Entreprises (France Handicap)
- **Masque Sourire**® d'Odiora
- **Masque Beethoven**®, de Where the Daffodils Grow
- **Masque Lux&elles**® pour l'Association LSF PI Tous
- **Masque Ci-Protect** de Exclusive Case
- **Surmeslevres**® de RDV SOLUTIONS

Recommandations d'utilisation

➤ **DUREE**

Le temps de port du masque à fenêtre transparente est limité à **4 heures** maximum en continu comme les autres masques grand public. Il est nécessaire de changer le masque :

- pour boire ou manger (un masque retiré du visage ne devrait pas être réutilisé)
- s'il devient difficile de respirer
- si le masque s'humidifie ou s'il est mouillé par les intempéries
- si le masque est souillé
- si le masque est endommagé ou déformé, et ne tient plus correctement sur le visage

➤ **ENTRETIEN DU MASQUE**

Il est nécessaire de se référer aux caractéristiques, consignes d'utilisation et d'entretien indiquées par le fabricant, notamment le **nombre de lavages maximum en machine et/ou à la main**.

- **Lavage en machine** avec un produit lessiviel à 40°C pour une durée de 30 minutes minimum. Pour les masques à fenêtre, utiliser un filet de lavage afin de ne pas endommager la visière transparente (risques de rayures par exemple). Il n'est pas nécessaire de les laver séparément, le remplissage à demi-charge du lave-linge permet d'assurer un bon brassage.
- En l'absence de lave-linge, **lavage à la main** avec de l'eau à une température adaptée, avec un détergent (savon, produit vaisselle, lessive pour lavage à main) et trempage pendant au moins 30 minutes, en évitant tout brossage pour ne pas détériorer les fibres de tissu.
- **Séchage** immédiatement après l'étape de lavage en sèche-linge ou à l'air ambiant. **Ne pas repasser** le masque transparent car la matière de la bande transparente peut fondre au contact d'une forte chaleur.
- **Stockage** en sachet plastique neuf ou propre fermé de manière à les préserver de contaminations.

➤ UTILISATION PONCTUELLE PAR LES SOIGNANTS AU COURS D'UNE PRISE EN CHARGE

Les masques à fenêtre transparente, comme les autres masques « grand public » ne sont **pas recommandés pour les soignants en situation de soins**.

En cas de nécessité, un soignant doit pouvoir décider individuellement, en pleine connaissance des indications et des limites d'utilisation, d'utiliser un masque inclusif.

En amont, il est préférable de définir **en équipe et avec les acteurs impliqués**, comment l'exposition aux risques pourrait être minimisée et gérée selon la situation de soins et son ordonnancement, en veillant à :

- réaliser une **hygiène des mains** avec un produit hydro-alcoolique avant de porter ou retirer un masque
- respecter au maximum les **règles de distanciation**
- ne pas utiliser de masque à fenêtre si le patient présente des **symptômes respiratoires** (toux, expectorations)

Quelques pistes de réflexion :

1. Pour les **temps d'échange et d'information avec le patient** : port de masque à fenêtre par le soignant et par le patient à une distance permettant de voir les lèvres du patient pour un temps le plus court possible.

2. Pour les **temps du soin** : port d'un masque chirurgical par le professionnel, le patient garde son masque à fenêtre pendant la durée du soin jusqu'au départ de l'intervenant.

Références :

- Haut Conseil Santé Publique - Avis relatif aux masques dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus SARS-CoV-2 - 29/10/2020
- Haut Conseil Santé Publique – Avis relatif à l'actualisation des recommandations sanitaires concernant le port du masque dans les établissements accueillant des jeunes enfants - 09/09/2020
- Site web du Ministère de l'économie, des finances et de la relance (mis à jour le 28/12/2020 ; consulté le 31/12/2020) : <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/covid-19/covid-19-informations-relatives-aux-masques-grand-public>
 - Note interministérielle du 29 mars 2020 mise à jour le 22 juillet « Nouvelles catégories de masques réservées à des usages non sanitaires »
 - FAQ : <https://www.economie.gouv.fr/faq-les-differents-types-de-masque>
- Préconisations de l'ANSM et de l'Afnor Spec S76-001 <https://masques-barrieres.afnor.org/> (consulté le 31/12/2020)